



**République Française**

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2015**

*L'an deux mil quinze, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.*

**Présents** : MM. Alain DELAGE, Philippe BLANCHET, Ingrid LAMBERT-BORDIEC, Françoise BARNY, Marie-José CAIL, Dominique NOUREAU, Nathalie GAZZILLO, David PÉTRAULT, Claude BICHON, Lucie BEURET.

**Excusés** : MM. Philippe BARON, Guy NOIRAUD, Sandrine GRÉGOIRE.

**Absents** : MM. Armelle VIGNAULT, Logan MORIN, Guy BIERMAN, Jean-Charles GHIRINGHELLI, Peggy GAUTIER, ÉLODIE GRELIER.

**Pouvoirs** : Monsieur Philippe BARON à Monsieur Philippe BLANCHET  
Madame Sandrine GRÉGOIRE à Monsieur David PÉTRAULT

*Madame Françoise BARNY a été élue en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

-----  
*Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la démission de Monsieur Joël CLERC a été acceptée le 12 juin 2015 par Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.*

*Par application de l'article L 270 du Code Électoral, cette démission a donné lieu au remplacement suivant qui tient compte de l'ordre de la liste «La Mothe à Venir». Madame Sandrine GRÉGOIRE qui figure en 16<sup>ème</sup> position remplace donc Monsieur Joël CLERC ; elle a immédiatement été installée dans ses fonctions de conseillère municipale.*

## **ORDRE DU JOUR**

### **I - URBANISME : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

#### **- MISE A DISPOSITION DU «SERVICE URBANISME INTERCOMMUNAL» DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CŒUR DU POITOU.**

Au 1<sup>er</sup> juillet 2015, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan d'Occupation des Sols appartenant à un EPCI de 10 000 habitants et plus ne pourront plus recourir au service de la Direction Départementale des Territoires pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Conformément à la loi, ce sont bien les communes qui deviennent compétentes en matière d'instruction mais elles peuvent la déléguer à un EPCI.

A cet effet, il a été décidé de mutualiser les moyens par la création d'un Service Urbanisme Intercommunal (SUI) entre les communautés de communes de Cœur du Poitou et du Mellois. Un agent, recruté au 15 juin 2015 par la CDC Cœur du Poitou et mis à disposition de la CDC du Mellois assurera l'instruction de l'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

*La mise en place du service commun nécessite*

- *une délibération du conseil communautaire pour créer le service et autoriser le président à signer les conventions avec les communes*
- *une délibération des communes membres qui le souhaitent pour autoriser les maires à conventionner avec la communauté de communes afin de charger le service de l'instruction de leurs actes d'urbanisme.*

*Monsieur le maire précise que dans le cadre de la délégation d'instruction, il conserve la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Les frais engagés par le service instruction donneront lieu à remboursement par les collectivités selon les actes instruits.*

<b>Certificats d'urbanisme (d'information et opérationnel) et déclarations préalables</b>	<b>15,00 €</b>
<b>Permis de construire et permis de démolir</b>	<b>25,00 €</b>
<b>Permis d'aménager</b>	<b>100,00 €</b>

*Madame NOUREAU demande si le service instructeur recevra toute personne qui aura besoin d'un conseil. La question sera posée au SUI le 08 juillet lors de sa venue en mairie.*

*Monsieur BLANCHET précise que la Commune peut instruire les certificats d'urbanisme «a et b » ainsi que les déclarations préalables qui ne génèrent pas d'augmentation de surface.*

*Monsieur le maire invite le Conseil municipal à prendre la délibération suivante :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée;*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 422-1, L 422-8 et R 423-15;*

*Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134;*

*Vu la Circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État;*

*Vu la délibération de la Communauté de communes du mellois en date du 24 novembre 2014 portant création et mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme;*

*Eu égard à la fin des mises à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, la Communauté de communes du mellois a décidé de la création d'un service commun «Service Urbanisme Intercommunal » (SUI).*

*Or, en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, les communes peuvent disposer du service commun d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'étude technique des demandes de permis, des certificats d'urbanisme, des déclarations préalables ou autres autorisations qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ce service.*

*Le service commun est géré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre de la Communauté de communes du Cœur de Poitou.*

*Toutefois, le personnel du Service Urbanisme Intercommunal est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPCI. Les communes de la Communauté de communes du mellois, compétentes en la matière (hormis les communes dotées d'une carte communale et celles relevant du RNU), sont libres d'adhérer, à ce service commun après établissement et signature d'une convention fixant les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les dispositions financières, les conditions du suivi du service commun et les responsabilités en cas de recours.*

*Le Service Urbanisme Intercommunal instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour lesquels le Maire est compétent au nom de la Commune, à savoir potentiellement : le certificat d'urbanisme d'information, le certificat d'urbanisme opérationnel, la déclaration préalable, le permis d'aménager, le permis de démolir et le permis de construire.*

*Ce service porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction à compter de l'examen de la recevabilité de la demande jusqu'à la proposition de décision au Maire de la commune, ainsi que d'une assistance juridique de premier niveau, hors recours contentieux.*

*La commune reste seule compétente, notamment en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et de la délivrance des actes et/ou autorisations qui en découle.*

*La mise à disposition par la Communauté de communes du Service Urbanisme Intercommunal donne lieu à remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation. Une tarification à l'acte sera appliquée dans les conditions suivantes, en fonction des autorisations et actes dont le service commun assurera l'instruction pour chaque commune concernée :*

<b><i>Certificats d'urbanisme (d'information et opérationnel) et déclarations préalables</i></b>	<b><i>15,00 €</i></b>
<b><i>Permis de construire et permis de démolir</i></b>	<b><i>25,00 €</i></b>
<b><i>Permis d'aménager</i></b>	<b><i>100,00 €</i></b>

*La convention de mise à disposition du SUI est conclue pour une durée de six ans renouvelable.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*1) DECIDE de confier, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, à la Communauté de communes du Cœur du Poitou dans le cadre d'un Service d'Urbanisme mutualisé entre la Communauté de communes du Mellois et la Communauté de communes du Cœur de Poitou, et aux conditions tarifaires susvisées, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol suivants :*

- certificat d'urbanisme d'information et opérationnel***
- déclaration préalable***
- permis d'aménager***
- permis de démolir***
- permis de construire***

*2) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir qui définira les prestations dévolues par la Commune de La Mothe Saint-Héray au Service d'Urbanisme Intercommunal (SUI) ainsi que tout document afférent à ce dossier.*

## **II – QUESTION DIVERSE**

**Transfert compétence scolaire** : Madame NOUREAU informe que ce point sera abordé et voté par le Conseil communautaire le 29 juin 2015. Un échange s'installe et Madame LAMBERT-BORDIEC en redonne les grandes lignes qui seront présentées par Monsieur LABROUSSE au conseil municipal du 02 juillet 2015.